



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8141

Texte de la question

M. Alain Marsaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indemnité de sujétions spéciales des maîtres de l'enseignement privé. En effet, un relevé de conclusions signé le 31 mars 1989 sur la revalorisation de la fonction enseignante a prévu le versement d'une indemnité de sujétions spéciales des le 1er septembre 1990 à certains maîtres de l'enseignement privé. Or, il semble que cette indemnité n'ait toujours pas été versée à ses bénéficiaires, bien qu'elle ait fait l'objet de crédits spécifiques dans les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs de cette situation, ainsi que la destination des crédits inscrits dans les lois de finances successives.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8141

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4104

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 243